



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Canaux

Question écrite n° 42057

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'état de l'écluse de Bassou (Yonne), et de la lenteur dans l'exécution du programme de rénovation. En effet, il est apparu au début de l'hiver que des travaux de restauration importants étaient nécessaires. Or il semble que le financement de cette opération n'ait pas été prévu, d'où un engagement des travaux très tardif qui a eu pour conséquence la fermeture de l'écluse au début de la saison touristique. De plus, en cours d'exécution, faute d'une étude suffisante, ces travaux se sont révélés beaucoup plus conséquents que prévus initialement. L'écluse n'est donc pas rouverte à ce jour, ce qui porte un grave préjudice à l'activité fluviale de l'Yonne et à la location de bateaux de plaisance. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour accélérer la réalisation de ces travaux et permettre la réouverture. Il lui demande également si, le cas échéant, une indemnisation est prévue, du fait de la responsabilité de l'État, pour les entreprises les plus touchées.

Texte de la réponse

Les désordres importants constatés tant sur les maçonneries que sur les pièces mobiles de l'écluse de Bassou, sur l'Yonne, avaient conduit Voies navigables de France à retenir la remise en état de cet ouvrage parmi les opérations à mener en priorité dans les prochaines années. L'accélération de la dégradation constatée durant les premiers mois de l'année 1996 a contraint l'établissement public à entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour mettre fin à une situation devenue dangereuse au point de nécessiter l'interdiction du passage des bateaux. Entrepris au début de l'été 1996 et mené le plus rapidement possible, le chantier n'a pu être achevé que durant la seconde quinzaine du mois d'août, permettant une remise en service de l'ouvrage le 22 août. La possibilité d'une indemnisation des usagers de la voie d'eau, en particulier les loueurs de bateaux de plaisance affectés dans leur activité par cette interruption de la navigation, est en cours d'examen par l'établissement public.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42057

Rubrique : Transports fluviaux

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4220

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5914